

LA TUNISIE

GÉOGRAPHIE, ÉVÉNEMENTS DE 1881
ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE
ORGANISATION JUDICIAIRE
INSTRUCTION PUBLIQUE, FINANCES, ARMÉE, COMMERCE
INDUSTRIE, TRAVAUX PUBLICS, SYSTÈME MONÉTAIRE

PAR

AMÉDÉE RIVIÈRE

Lauréat, Correspondant général pour la France
de l'Académie Mont-Réal de Toulouse, Délégué général, Membre du Comité
de la Société littéraire de France,
Lauréat de l'Académie de Saint-Marin,
Membre d'honneur des concours poétiques du Midi de la France, etc.,
Collaborateur à « l'Union artistique et littéraire de Nice »,
à la « Revue Tunisienne » (Tunis).

Préface par M. Albert MAILHE

Président de l'Académie Mont-Réal de Toulouse,
Membre de l'Académie des Arcades de Rome,
Commandeur de l'Ordre du Nicham Iftikhar, etc., etc.,



PARIS

CHALLAMEL AINÉ, ÉDITEUR

LIBRAIRIE ALGÉRIENNE ET COLONIALE

5, rue Jacob, 5

—
1887

le Sud, du côté de Bou-Hedma et de la baie de Skira, d'immenses espaces sont couverts d'alfa qu'une Compagnie franco-anglaise va exploiter sur une vaste échelle, et, dans la même région, le rivage des Chotts produit les plus beaux palmiers du monde. Tout le reste de la Régence, au moins jusqu'à la hauteur de Sfax, donne des blés superbes.

On défriche maintenant en Tunisie, pour y planter la vigne, des terrains demeurés incultes jusqu'à ce jour : dans certaines contrées même, on arrache les oliviers pour établir des vignobles. On sèche annuellement une grande quantité de muscat blanc pour l'exportation. Il faut dire que la vigne vient très bien, les vins produits sont réguliers, soignés et d'une conservation parfaite. Les environs de Bizerte, de Sfax et la côte orientale produisent des raisins magnifiques ; leurs vins blancs sont déjà renommés. Les plantations de la Marsa et de l'Oued Zargua donnent les plus belles espérances.

RÈGNE ANIMAL. — On élève des chevaux barbes vigoureux et infatigables, qui se conservent jusqu'à 25 et 30 ans, des mulets, des ânes, des brebis et des chèvres. De tout temps, l'élevage du bétail a été un honneur en Tunisie (principalement parmi les tribus du centre et du Sud).

Salluste qualifiait ainsi la Tunisie : « *bonus pectori.* »

Les autres animaux qui composent la faune tunisienne sont les : lion, tigre, hyène, panthère, chacal, chameau, dromadaire, singe, lynx, renard, cerf, antilope, mouflon, lièvre, loutre, gerboise, sanglier, gazelle, autruche, cigogne, héron, cormoran, outarde, pélican, aigle, épervier, etc., flamant, grue, perdrix, caille, bécasse, bécassine, grive, alouette, canard sauvage, ortolan, pinson, pluvier blanc, pluvier doré, tortue, caméléon, sangsue, scorpion, abeille, saute-relu, etc.

RÈGNE MINÉRAL. — La Tunisie renferme dans son sol, en quantité appréciable : l'argent, le cuivre, le plomb argentifère, le minerai de fer, les lignites, l'argile, le mercure, le graphite, l'albâtre, le cristal de roche, la chaux, le ciment, etc. Près de Tunis se trouve la montagne de plomb, de très grande élévation, que des affleurements et des sondages autorisent à considérer comme une masse de galène d'une teneur de 65 à 90 pour 100.

La Société de Mokta El-Hadid exploite en Kroumirie des mines de fer dont elle a obtenu la concession dernièrement.

Il faut citer les carrières de pierres à chaux et à bâtir et les carrières de très beaux marbres

de construction et de luxe. Tels sont les marbres de Chemtou remarquables par la finesse de leur grain et la variété de leurs teintes, le jaune antique, le rose aurore, le pourpre. Le marbre blanc manque. Les carrières de Chemtou sont très anciennes. Elles faisaient partie d'une exploitation romaine qui fut interrompue par l'invasion des Vandales.

Les sources minérales et thermo-minérales de Hammam-Lif, Hammam-Sgededi doivent être placées au premier rang ; viennent ensuite d'autres sources moins importantes situées entre Sfax et Gafsa, à Nefta, à Sidi Hakat, à Sbeitla, à El-Hamma et au delà de la ville de Béja.

Le sel et le salpêtre, quoique très abondants, ne donnent pas lieu à un grand commerce.

VILLES. — Les principales villes de la Tunisie sont :

Sur la Méditerranée : Tunis, capitale de la Régence, située dans l'extrémité Nord-Est du territoire, au fond du golfe de Tunis, et assise sur le penchant d'une colline à trois lieues Sud-Est de l'ancienne Carthage, près d'un lac de six lieues de circonférence qui communique avec la mer au moyen du canal de la Goulette ; le Bardo, lieu de résidence des Beys de Tunis ; la Goulette, le port maritime de Tunis, est le plus im-

portant de la Régence; Bizerte, Porto-Farina, Hammamet, bâtie à l'extrémité d'une langue de terre qui s'avance dans la mer (commerce important d'huiles), Sousse, Monastir (l'ancienne Ruspina des Romains), ville entourée d'un mur crénelé flanqué de tours, Mahédia (*Turris Hannibalidis*), Sfax et Gabès.

Dans l'intérieur du Tell : Zaghouan, le Kef, Kairouan (l'ancienne capitale de l'Afrique, et la résidence des Califes, est encore la capitale religieuse de la Tunisie), etc.

Dans le Sahara : Tozeur, Gafsa, Nefta, Kébili, Duc, Duirat, etc.

POPULATION. — A l'époque de l'occupation romaine la population s'élevait à 20.000.000 d'habitants; au XVIII^e siècle elle n'était plus que de 5.000.000. Une statistique publiée en 1883 par le gouvernement tunisien évalue à 1.500.000 le nombre d'habitants qu'on peut décomposer comme suit : Indigènes, Juifs, Européens, Maures, Turcs, Koulouglis, Mozabites. Au 1^{er} janvier 1882 la colonie étrangère comprenait 24.217 sujets et 11.770 protégés dont : Italiens 10.228 sujets, 21 protégés; Français 3.394 sujets, 11.562 protégés; Anglais 8.974 sujets, 5 protégés; Grecs, Suisses, Autrichiens et autres, 1.621 sujets, 182 protégés.

M. Maurice Bompard, Secrétaire d'Ambassade, a été nommé Secrétaire Général du Gouvernement, et M. Eugène Regnault, ancien Attaché au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères, remplit les fonctions de Secrétaire Général Adjoint.

La Tunisie est divisée en 17 provinces gouvernées par des khalifes qui sont généraux ou colonels, selon l'importance de la province.

Tunis.....	
Kairouan.....	4 Khalifa, colonel.
	1 Khalifa à Gafsa.
	1 Khalifa à Tozeur.
	1 Khalifa à Elouédjian.
Djérid.....	1 Khalifa à El-Hamma.
	1 Khalifa à Tamaghza.
	1 Khalifa à Nefzaoua.
	1 Khalifa à Sousse.
Sahel.....	1 Khalifa à Monastir.
	1 Khalifa à Mahédia.
Sfax.....	1 Khalifa.
Ouatan Kably.....	1 Khalifa, 25 chefs de tribus.
Arad.....	1 Khalifa à Gabès.
Le Kef, Ouenifa, Ouartan...	2 Khalifa desquels dépendent 7 chefs.
Bizerte.....	2 Khalifa à Bizerte.
	1 Khalifa à Porto Farina.
Djerba.....	40 chefs.
Béja.....	1 Khalifa et 3 chefs.
Riâh, Zâghouah, Testour.....	1 Khalifa dans chaque localité.
Medjez-el-Bah.....	
Mateur et la tribu des Tabeisi.	1 Khalifa.
Tebourba.....	1 Khalifa.
Teboursouk.....	1 Khalifa.
La Goulette.....	1 Khalifa.
Rades, Mournag, Mohammedia et Hammam-Lif.....	1 Onkil dans chaque localité.

Les tribus sont administrées par des caïds et des cheiks.

Organisation municipale (1).

Les communes sont formées par décrets rendus par le Bey sur le rapport du premier ministre, ainsi que les corps municipaux composés chacun d'un président, de vice-présidents, qui remplissent les fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers.

Les villes qui ont une municipalité sont : Tunis, la Goulette, Sfax, Sousse, Bizerte et le Kef.

Le Conseil municipal de Tunis est composé de huit membres tunisiens, élus par l'assemblée des notables; huit membres européens, nommés par décret, et un membre israélite, élu par les notables de la communauté israélite.

Le domaine communal est constitué par décrets. Les biens domaniaux concédés aux municipalités peuvent être aliénés; les conseils municipaux indiquent le emploi des prix de vente. Les délibérations des conseils municipaux sont appuyées des projets, plans et devis des travaux à entreprendre.

ATTRIBUTIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX. — Les

(1) Régie par décret du 1^{er} avril 1885.

Tableaux résumés des budgets des villes de la Tunisie.			
(EXERCICE 1302. — 13 OCT. 1884-12 OCT. 1885)			
I. — Recettes.			
MUNICIPALITÉS	RECETTES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDIN.	TOTAL
	Piastres.	Piastres.	Piastres.
Tunis.....	916.271.54	640.000.00	1.556.271.54
La Goulette.....	91.000.00	80.000.00	171.000.00
Sfax.....	95.000.00	80.000.00	175.000.00
Sousse.....	56.000.00	80.000.00	136.000.00
Bizerte.....	10.000.00	60.000.00	70.000.00
Le Kef.....	17.440.00	60.000.00	77.440.00
II. — Dépenses.			
MUNICIPALITÉS	DÉPENSES ORDINAIRES	DÉPENSES EXTRAORDIN.	TOTAL
	Piastres.	Piastres.	Piastres.
Tunis.....	893.599.04	616.847.50	1.510.446.54
La Goulette.....	64.150.00	85.000.00	150.150.00
Sfax.....	92.830.00	80.000.00	172.830.00
Sousse.....	98.630.00	37.370.00	136.000.00
Bizerte.....	30.000.00	40.000.00	70.000.00
Le Kef.....	26.640.00	40.800.00	77.440.00

Les dépenses ordinaires se décomposent ainsi :

MUNICIPALITÉS	FRAIS D'ADMINISTR.	POLICE MUNICIPALE	TRAVAUX D'ENTRETIEN	DÉP. DIVERS ^{es} ÉCLAIRAGE BALAYAGE
	Piastres.	Piastres.	Piastres.	Piastres.
Tunis.....	116.312.00	53.000.00	350.000.00	374.287.04
La Goulette.....	23.150.00	3.600.00	16.400.00	21.000.00
Sfax.....	35.330.00	14.000.00	12.500.00	31.000.00
Sousse.....	33.230.50	22.000.00	10.650.00	32.750.00
Bizerte.....	10.967.00	8.450.00	»	10.533.00
Le Kef.....	13.600.00	6.720.00	2.560.00	13.780.00

IV

ADMINISTRATION JUDICIAIRE

Justice Musulmane.

La justice musulmane est toujours exercée par le Férik, lieutenant du Bey à Tunis, les Caïds et les Cheïks, et les Choraâ ou Tribunaux religieux. Les pénalités sont : l'amende, la bastonnade, la prison, le bagne, la mort. Le genre de mort n'est pas le même pour tous les condamnés : les Turcs et Koulouglis sont étranglés au moyen d'une corde ; les Maures sont décapités, les Arabes nomades et les Juifs sont pendus.

Justice Française.

En vertu de la loi du 27 mars 1883, un Tribunal français a été institué à Tunis, et 6 Justices de Paix ont été créées : à Tunis, à la Goulette, à

Bizerte, à Sousse, à Sfax et au Kef. Ces tribunaux font partie du ressort de la Cour d'Appel d'Alger.

Le Tribunal de Tunis comprend : 1 président, 3 juges titulaires, 2 juges suppléants, 1 procureur de la République (1), 1 substitut et 1 greffier.

Le Tribunal de Tunis connaît en dernier ressort des actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 3.000 francs, et des actions immobilières jusqu'à 120 francs de revenu. En premier ressort, sa compétence est illimitée.

En matière correctionnelle, il statue en premier ressort sur tous les délits et contraventions dont la compétence n'est pas attribuée aux Juges de paix.

En matière criminelle, le Tribunal de Tunis statue, en dernier ressort, sur tous les faits qualifiés crimes, avec l'adjonction de 6 assesseurs ayant voix délibérative, tirés au sort sur une liste dressée chaque année. La liste générale des assesseurs est composée de 195 noms, et divisée en 3 catégories distinctes : la première catégorie comprend les noms des assesseurs français ; la deuxième, les noms des assesseurs de nationalité

(1) Le Gouvernement français a récemment appelé aux importantes fonctions de Procureur de la République à Tunis un jeune magistrat, M. Herbaut, destiné, par son savoir et son intelligence, à un brillant avenir. Ses concitoyens, au nombre desquels nous sommes, ont applaudi à un avancement si justement mérité. A. R.

étrangère ; la troisième, les noms des assesseurs indigènes. Le nombre des assesseurs de chaque catégorie est de soixante-cinq. Ces listes sont dressées par une Commission composée, savoir : En ce qui concerne la désignation des assesseurs français, 1° du Résident Général de France ou de son Représentant ; 2° du Président du Tribunal ; 3° du Procureur de la République ; 4° du Consul Général de France ; 5° du premier Député de la nation. En ce qui regarde la désignation des assesseurs de nationalité étrangère, la Commission est composée du Résident Général de France ou de son Représentant, du Président du Tribunal, du Procureur de la République, de deux notables désignés par les Représentants des puissances étrangères. En ce qui concerne la désignation des assesseurs indigènes : du Résident Général de France ou de son Représentant, du Président du Tribunal, du Procureur de la République, de deux fonctionnaires ou notables désignés par décret du Bey.

Greffier. Un officier de police judiciaire remplit les fonctions du Ministère Public.

Les Juges de Paix exercent en matière civile et pénale la compétence étendue telle qu'elle est déterminée par le décret du 19 août 1854. Toutefois les Juges de Paix siégeant dans les villes où il y a un Tribunal de 1^{re} instance n'ont cette compétence étendue que pour les actions personnelles et mobilières en matières civile et commerciale ; pour le surplus, la compétence ordinaire est celle des Justices de Paix en Algérie.

Le ressort de la Justice de Paix de Tunis comprend le cercle militaire de Tunis (moins la partie de ce cercle réservée à la Justice de Paix de la Goulette) et les cercles militaires d'Aïn-Touga et de Zaghouan. Le ressort de la Justice de Paix de Bizerte comprend le cercle militaire de Bizerte, l'annexe de Matour et le cercle de Beja. Le ressort de la Justice de Paix de la Goulette comprend la partie du cercle de Tunis située entre la mer et une ligne déterminée par Kamart, l'Aouina, l'Oued Méliana et la limite du cercle de Zaghouan. Le ressort de la Justice de Paix du Kef comprend les cercles militaires d'Aïn-Drahm, de Ghardimaou, du Kef, et l'annexe de Feriana. Le ressort de la Justice de Paix de Sousse comprend les cercles militaires de Sousso, Kairouan, de Mahadia et de Gamada. Le ressort de la Justice

de Paix de Sfax comprend les cercles militaires de Sfax, de Djilma, de Maharès, de Gabès, d'El-Aiacha, l'annexe de Tozeur et les cercles de Gassa et de Djerba-Ksar-Mondenin.

Les décrets des 18 juin et 18 août 1884 règlent les conditions d'admission au bénéfice de l'assistance judiciaire en matière civile, criminelle et correctionnelle.

Les Tribunaux de la Tunisie font partie du ressort de la Cour d'Alger.

Des interprètes sont attachés aux Tribunaux et aux Justices de Paix. Les magistrats composant ces différents Tribunaux, les Greffiers, Commis-greffiers et interprètes attachés à ces Tribunaux sont soumis aux lois et règlements qui régissent les juridictions algériennes. Les conditions d'âge et de capacité pour leur nomination sont les mêmes que celles exigées pour l'exercice, en Algérie, des mêmes fonctions.

Les décrets portant nomination et révocation des Magistrats, des officiers ministériels et des interprètes sont rendus sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

STATISTIQUE

Du 1^{er} mai au 31 décembre 1883 (1^{re} année) le Tribunal de Tunis a vu porter devant lui 204 af-

Enseignement arabe.

L'enseignement arabe est donné dans les mosquées et dans les écoles primaires ; dans les établissements religieux de chacune des villes un peu importantes de la Tunisie, à Sousse, à Sfax, au Kef, à Kairouan et à Bizerte, on fait des cours de grammaire, de théologie et de droit.

UNIVERSITÉ DE TUNIS OU GRANDE MOSQUÉE (DJAMA ZITOURNA)

L'Université tunisienne qui a pour chef le cheikh El-Islam, Si Ahmed ben El-Khoudja, est, en raison de son administration spéciale et de certaines prérogatives, le principal établissement d'instruction pour les indigènes. Les études comprennent vingt matières dont les plus importantes sont : la grammaire, la rhétorique, la lexicologie, la littérature, la métrique, la logique, la morale, la théologie, la science des traditions, l'interprétation du Coran, le droit, l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre, l'astronomie, etc.

Le Cheikh El-Islam est assisté, dans le Conseil d'Administration, du bach-mufti maleki et du cadi de chacun des deux rites hanefi et maleki.

Annexe du Collège Sadiki.

L'enseignement comprend : l'étude du Coran, l'étude élémentaire de la grammaire arabe, l'étude de la langue française (lecture, écriture, calcul oral et écrit, système métrique, exercices de langage, notions de grammaire). Trois heures sont consacrées chaque jour à l'enseignement arabe, et quatre heures à l'enseignement français.

On lira avec plaisir que le Directeur de cette Ecole est un professeur français (parlant parfaitement la langue arabe), et que les deux professeurs adjoints sont deux anciens élèves du Collège Sadiki, munis du brevet simple.

L'*Ecole française* de Sousse, bien que de date récente, est appelée à devenir une des meilleures de la Régence.

Il y a au Kef une école française créée par le Directeur de l'Enseignement Public, et dont l'entretien est à la charge du Gouvernement tunisien.

Sfax possède une école arabe-française desti-

nées aux indigènes. C'est un Français qui dirige cette Ecole. Il y a aussi à Sfax une école française congréganiste dont les professeurs sont des Frères Maristes.

Ecole des Frères de la Doctrine Chrétienne.

Mgr Sutter, Vicaire Apostolique de la Régence, créa cette Ecole en 1853. Les Frères de la Doctrine Chrétienne ont trois écoles à Tunis et une à la Goulette.

Ecoles Etrangères.

Il convient de signaler ici les Ecoles Anglaises et Italiennes.

ECOLES ANGLAISES. — Ouvertes en 1830, les Ecoles de la Société de Londres (*London Jews Society's College*) sont les établissements les plus anciens de la Régence. Le Collège des garçons, dans lequel on enseigne l'italien, le français, l'arabe et l'hébreu et où on prépare les jeunes gens au Commerce, a pris une extension relativement considérable sous la direction de M. le professeur Giulio Perpetua. En effet, lorsque M. Perpetua prit, en 1872, la direction de cette Ecole, elle était fréquentée par 27 élèves.

On compte maintenant 160 élèves au collège des garçons et 145 à l'école des filles. Ces écoles, quoique ouvertes à tous, sont généralement fréquentées par des Israélites. L'enseignement est gratuit.

M. Giulio Perpetua est l'auteur d'ouvrages géographiques sur la Tunisie. Après avoir obtenu une médaille de bronze à l'Exposition de Sidi-Bel-Abbès, il obtenait plus tard, à l'Exposition d'Amsterdam, une médaille d'argent. Sa géographie de la Tunisie, qui comporte une édition italienne et une française, a été inscrite par l'Alliance comme livre de texte dans les écoles. C'est indiquer suffisamment la valeur de cet ouvrage. M. Perpetua aura largement contribué à faire connaître le pays qui est aujourd'hui sous notre Protectorat ; nous croyons savoir qu'il obtiendra bientôt une récompense digne de ses travaux.

ÉCOLES ITALIENNES. — Dès 1864, le Gouvernement italien créait à Tunis un Collège Italien de garçons sous le titre de *Ecole nationale*. Cette Ecole, bâtie sur un terrain donné par le Bey, est subventionnée par l'Italie. On y enseigne l'italien, le français, l'arabe, la géographie, l'histoire, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la tenue des livres et le dessin.

On a organisé pour les filles un collège, dans

les mêmes conditions, et qui compte 250 élèves environ.

L'Italie a aussi à Tunis une *Ecole nationale des Arts et Métiers*, subventionnée par le ministère du Commerce et de l'Industrie. L'enseignement est pratique et gratuit. Les professeurs sont exclusivement italiens.

L'Italie a enfin une école laïque à la Goulette, à Sousse, une école laïque de garçons et une école nationale de filles à Sfax.

Filles.

Etablissement des Dames de Sion.

Les Dames de Sion, dit M. Machuel dans son rapport, ont fait construire un pensionnat qui joint à tout le confortable nécessaire les qualités requises d'un établissement d'instruction destiné aux jeunes filles. Des salles spéciales sont affectées à l'enseignement des arts d'agrément : dessin, musique, chant, etc. Le pensionnat compte actuellement 92 élèves.

Ecole des Dames de Saint-Joseph de l'Apparition.

Tunis, La Goulette, Bizerte, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba ont des écoles dirigées par les

sœurs de Saint-Joseph. L'Ecole de Tunis est divisée en deux catégories : l'une payante, l'autre gratuite.

STATISTIQUE

En résumé, on compte en Tunisie 27 Ecoles primaires françaises dont 24 fréquentées par 2.291 garçons et 1.683 filles. Sur les 14 écoles fréquentées par les garçons, 7 sont tenues par des laïques et les 7 autres par des congréganistes. Le tableau ci-contre donne, du reste, tous les détails désirables :

LOCALITÉS	ÉCOLES DE GARÇONS						ÉCOLES DE FILLES						Total.				
	Classes.	Maîtres.	Français.	Italiens.	Angl. maltais.	Israélites.	Arabes.	Divers.	Classes.	Maîtresses.	Françaises.	Italiennes.		Angl. maltais.	Israélites.	Arabes.	Divers.
École Bab Djezira.....	1	1	11	101	74	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	192
» El Mordjani.....	1	1	5	107	40	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	181
» Centrales.....	1	1	33	33	61	20	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	159
» Bab Carthagène.....	1	1	12	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	37
» Des Dames de Sion.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	999
» Alliance Israélite.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	157
» annexe de Sadiki.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	61
» an. de l'École norm.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La Marsa.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La Goulette.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bizerte.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Le Kef.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Béja.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sousse.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
» Alliance israélite.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mebdia.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
» Monastir.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sfax.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
» Frères Maristes.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Djerba.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX.....	90	93	421	319	381	1.254	275	20	2.391	45	59	435	407	561	6	13	4.083

Une autre statistique, de M. le Directeur de l'Enseignement Public, établit que 4.654 enfants étudient la langue française en Tunisie (1).

Ainsi qu'on a pu en juger, on ne néglige rien en Tunisie pour tout ce qui se rattache à l'instruction. Pour être complet, disons que des Cours publics et gratuits sont faits, à Tunis, aux adultes Musulmans et que plus de 300 déjà ont voulu profiter du moyen d'instruction qui leur était offert. Cette année même, des écoles spécialement destinées aux indigènes ont été installées à Tunis, au Kef, à Sfax, à Sousse, à Gabès, à Kairouan.

M. le Directeur de l'Enseignement voudrait qu'une Ecole Primaire Supérieure avec cours professionnels fût créée à Tunis le plus tôt possible. Il estime que le besoin d'une institution de ce genre se fait vivement sentir, car bon nombre d'enfants se trouvent dans l'obligation d'arrêter leurs études, faute d'un établissement leur offrant les moyens de compléter l'instruction reçue dans les Ecoles primaires existantes.

Un décret récent (27 juin 1885) institue une

(1) M. Elisée Reclus, le célèbre géographe, qui parcourt en ce moment le Nord de l'Afrique avant de mettre la dernière main au volume de son grand ouvrage qui doit traiter de cette région, a profité de son séjour à Tunis pour visiter le collège Sadiki et l'École normale. Il a été émerveillé des résultats obtenus et a déclaré qu'on ne se doutait nullement en France des progrès que notre langue fait dans la Régence.

Commission scolaire dans toutes les localités où il y a une ou plusieurs écoles. Cette Commission se compose de 6 Membres au moins et de 8 Membres au plus. Ces Commissions ont pour but de surveiller et d'encourager le développement des établissements d'instruction. Elles cherchent, par tous les moyens en leur pouvoir, à assurer la fréquentation des écoles; elles recueillent des fonds pour améliorer le matériel scolaire et procurer des fournitures classiques aux élèves indigents. Les Commissions scolaires reçoivent les plaintes qui peuvent être formulées par les familles, et les transmettent, s'il y a lieu, au Directeur de l'Enseignement Public. Elles peuvent, avec l'autorisation du Directeur de l'Enseignement Public, désigner un de leurs membres pour inspecter les écoles.

Si l'on examine sérieusement l'état actuel de l'enseignement en Tunisie, et si on le compare à ce qu'il y était il y a peu d'années, on voit quels progrès sérieux et rapides ont été faits (1).

L'Enseignement public sera l'œuvre de M. Machuel. Par son zèle, par son intelligence et par son dévouement, M. Machuel est arrivé à des résultats dont nous comprendrons plus tard, mieux

(1) Les expositions d'Amsterdam, de Londres, de la Nouvelle Orléans ont décerné des diplômes d'honneur aux écoles de la Régence.

V. — INSTRUCTION PUBLIQUE, ETC. 75

encore, l'importance. Le Gouvernement a été bien inspiré en appelant M. Machuel à la direction de l'Enseignement Public.

Nous devons, à cette place, payer notre tribut à une Association qui rend d'éminents services à la France et qui doit être aidée de tous. L'*Alliance Française* est une Association nationale pour la propagation de la langue française dans les Colonies et à l'étranger. Elle a pour but de répandre la langue française et la littérature française dans nos Colonies, dans les pays soumis à notre protectorat et dans les pays étrangers où les Français sont en nombre. Elle crée de nouvelles écoles, subventionne les anciennes, introduit des cours de français dans celles qui en sont dépourvues, fonde des bibliothèques populaires et scolaires. L'*Alliance Française* est avant tout une œuvre nationale qui doit s'élever au-dessus des préférences exclusives de secte ou de parti, et ne s'inquiète que du but à atteindre sans se laisser guider par l'arrière-pensée de faire triompher tel ou tel idéal religieux ou politique.

L'*Alliance Française* a rendu de réels services à la cause de l'enseignement en Tunisie.

II. — BEAUX-ARTS

Un service des *Antiquités, Beaux-Arts et Monuments historiques* a été créé cette année. Le Gouvernement a placé à la tête de ce service important M. René de la Blanchère, Professeur de Faculté, ancien membre de l'Ecole française de Rome, délégué du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts près la Résidence Française. Le décret qui institue ce service assure enfin l'étude, le classement et la conservation des monuments et œuvres d'art ayant un caractère historique. Il y a, en différents endroits de la Régence de Tunis, des ruines splendides. Pour ne citer qu'une d'elles, nous avons à El-Djem, entre Sousse et Sfax, un amphithéâtre de toute beauté; certainement, c'est l'un des plus gigantesques monuments antiques de toute l'Afrique septentrionale, qui rivalise en beauté et presque en grandeur avec le Colisée de Rome. Les Arabes extraient de ce monument et de tant d'autres en Tunisie, comme d'une carrière inépuisable, de superbes matériaux de construction, soit pour leur propre usage, soit pour être vendus et transportés ailleurs (1).

(1) Extrait d'une correspondance particulière adressée au journal *Le Siècle*.

Grâce à l'intervention de notre Ministre Résident, Tunis aura un Musée qui sera installé au Bardo, dans le Palais du Harem construit par Mohammed Bey en 1855. Les dépenses d'aménagement seront relativement peu élevées, les vastes locaux de l'édifice se prêtant à merveille à leur nouvelle affectation. Ce Musée portera le nom de *Musée Alaoui*. Toutes les sciences seront représentées dans diverses sections.

Le Gouvernement français ayant offert au Bey de Tunis une collection considérable de livres, comprenant, avec d'autres ouvrages relatifs à toutes les sciences, les travaux de l'Europe sur la géographie, l'histoire et les antiquités de l'Afrique et de la Tunisie, le Gouvernement tunisien a, par décret du 8 mars 1885, ordonné la création à Tunis d'un établissement public sous le nom de *Bibliothèque Française*.

La direction du Musée Alaoui et de la Bibliothèque Française appartiendra à M. de la Blanchère.

III. — CULTES

La religion du pays est celle de Mahomet qui comprend deux sections différentes : les Maleki (gens originaires du pays) et les Hanéfi (Turcs, Koulouglis, étrangers).

Les Israélites se divisent en Tounsi et Gourni ;

chacune de ces sectes a un consistoire, une administration et un budget séparés.

Il y a environ 6 à 700 protestants et un certain nombre de Grecs.

La Mission catholique date du temps de saint Vincent de Paul (1607) ; on compte actuellement en Tunisie 18.000 catholiques et 10 paroisses. Par une décision récente du Pape Léon XIII, le Vicariat apostolique de Tunis a été érigé en Diocèse sous le titre d'Archevêché de Carthage, et S. E. le Cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger, a été nommé archevêque de Carthage. Le nouveau siège archiepiscopal comprend cinq villages : La Marsa, Sidi Bou Saïd, Douar El Schott, Lamalgua et Sidi Daone.

Un Evêque auxiliaire avait été nommé pour aider le Cardinal Lavigerie dans son ministère. Le choix de l'autorité ecclésiastique s'était porté sur le R. P. Antonio Buhagiar, Maltais d'origine, religieux capucin et curé de Sfax ; une nouvelle décision a appelé le nouvel Evêque à l'administration du Diocèse de Malte.

La liste des Œuvres fondées par le Cardinal Lavigerie serait longue à énumérer. Rappelons sommairement que nous lui devons la construction d'un Collège français à Tunis et d'écoles dans différentes localités de la Régence. Le Prélat a créé de nouvelles paroisses tant à Tunis que

V. — INSTRUCTION PUBLIQUE, ETC. 79

dans les localités importantes de la Tunisie, recruté le Clergé tunisien, ouvert un nouveau cimetière pour remplacer l'ancien qui était insuffisant, et était une cause permanente d'insalubrité pour la ville, fondé des asiles pour les vieillards (dont un pour les Européens), un hôpital contenant 150 lits, une maison de Sœurs garde-malades, des séminaires, des orphelinats, un établissement d'instruction supérieure pour les jeunes filles (Dames de Sion), une maison de Petites-Sœurs des Pauvres, un Grand-Séminaire français, une Ecole de musique religieuse.

Il me semble qu'après avoir indiqué quelles étaient les œuvres du Cardinal Lavigerie, le meilleur éloge qu'on puisse faire de lui, c'est de dire que tous, en France, sans distinction d'opinion politique ou religieuse, reconnaissent le zèle et le dévouement avec lesquels l'éminent Prélat sert la cause de la France.

VIII

COMMERCE. — INDUSTRIE

I. — Commerce.

L'exportation des produits de la Tunisie comprend principalement : les céréales, l'huile, la laine, les fruits secs, les cuirs et les peaux, l'alfa, les légumes, les éponges, le bétail, etc.

Les importations consistent en tissus, soie grège, épices et drogueries, mercerie, quincaillerie, fer, denrées coloniales, vins, eaux-de-vie. Les tissus forment l'article le plus important. La France fournit les vins, les draps et les tissus de soie ; l'Italie, les meubles et les charbons ; la Suède, les bois de construction ; l'Angleterre, les toiles, et principalement la houille.

Les bureaux des frontières de terre ouverts au commerce sont : Bebouch, Bordj-Hammam, Ghardinaou, Sakiet Sidi Youssef, Ouled bou Ghannem, Haïdra, El Sira, Gafsa, Oudiana, Tozer, Nefta et Hamma.

Les ports ouverts aux opérations du commerce sont : Tabarka, Bizerte, Tunis, La Goulette, Galippia, Hammamet, Sousse, Monastir, Mehdiâ, Sfax, Gabès, Zarzis, et les 4 ports de Djerba (Houmt Souk, Aghim, Aghir, El Kantura), mais la plus grande partie du transit se fait par La Goulette à destination principalement d'Italie, de France, d'Angleterre, de la Tripolitaine, de la Turquie et de l'Égypte.

Par le tableau qui suit, on pourra se faire une idée de l'importance et du mouvement de la navigation en Tunisie.

NATIONALITÉ DES NAVIRES	1880		1881		1882	
	NOMBRE	TONNAGE	NOMBRE	TONNAGE	NOMBRE	TONNAGE
Français.....	523	219.781	1.389	574.582	1.303	1.006.000
Italiens.....	909	190.083	1.328	314.224	1.540	398.580
Anglais.....	215	78.000	109	58.115	168	42.898
Tunisiens.....	138	6.666	578	9.683	502	7.856
Autrichiens.....	13	1.320	19	2.522	24	6.006
Norvégiens.....	3	1.306	4	1.597	10	4.015
Belges.....	»	»	2	2.145	3	3.305
Grecs.....	15	1.732	10	0.445	33	3.081
Hollandais.....	»	»	1	027	3	1.009
Ottomans.....	47	1.958	42	1.343	25	1.708
Allemands.....	5	3.686	»	»	3	1.510
Monténégrins.....	»	»	»	»	7	888
Suédois.....	»	»	2	460	2	508
Espagnols.....	»	»	7	960	2	110
Égyptiens.....	1	238	»	»	»	»
Russes.....	2	455	1	545	»	»
Total.....	1.961	505.315	3.612	976.206	3.641	1.478.540

Le Gouvernement tunisien, soucieux de favoriser davantage encore le commerce et l'agriculture du pays, a opéré de nouveaux dégrèvements rendus possibles, du reste, par la situation actuelle des finances.

Cinq décrets du 25 juin 1885, rendus exécutoires le 25 juillet, suppriment à partir du 13 octobre 1885 :

1° Les droits d'exportation sur les alizzan, ayaknou, cailles et menu gibier, coton, guemmar, gheummem, gueutess, indigo, lièvres, œufs, oies et canards, pigeons, perdrix, poules, poulets et coqs, sangsues, sang, souek, ouvrages en alfa, en jones et en feuilles de palmier ;

2° Les droits d'exportation sur les bourghol (blé concassé), farines, semoules, mohammès (gros couscous) et couscoussou ;

3° Les droits perçus sur le montant des versements effectués par les expéditeurs en garantie des opérations de cabotage.

4° Le droit de 3 p. % *ad valorem* perçu sur les marchandises indigènes à leur importation par mer dans un port de la Régence et la taxe égale perçue à Sfax, indépendamment des droits ordinaires, lors de l'exportation de certaines marchandises pour l'étranger ;

5° Les droits de Kataïa (droits de colis) perçus à l'exportation pour l'étranger ou pour un autre port de la Régence, et la taxe de 18 centièmes de piastre par quintal tunisien perçue par le service de la douane à Tunis et à La Goulette pour droit de péage sur les marchandises destinées à l'exportation (1).

(1) Voir aux annexes (page 141) le tarif des droits d'importation et d'exportation.

Antérieurement au 25 juin 1885, les droits d'exportation sur le blé, l'orge et les légumes avaient été supprimés ; le droit d'exportation sur les huiles provisoirement réduit à 10 piastres, maintenu à titre définitif, les droits de douane frappant au moment de leur entrée par terre dans les villes de la Régence les produits naturels du pays ou fabriqués dans le pays avaient été également supprimés (1).

TRIBUNAL DE COMMERCE. — Depuis le 12 mars 1884, date du décret, un Tribunal de Commerce a été institué. Aux termes de ce décret, l'Amin du Commerce et les 10 assesseurs qui lui sont adjoints sont tenus de statuer sur toutes les questions commerciales qui leur sont soumises. Toute affaire litigieuse entre commerçants est portée devant l'Amin qui la juge avec les assesseurs. La présence de 8 assesseurs au moins est nécessaire pour la validité du jugement qui doit être rendu à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de l'Amin est prépondérante. L'Amin en réfère, pour l'exécution du jugement, en cas de difficultés, au Ministère, en lui soumettant une expédition authentique du jugement.

CHAMBRE DE COMMERCE. — D'autre part, le

(1) Décrets du 3 octobre 1884.

Ministre Résident Général, considérant qu'il importait de donner aux intérêts commerciaux, industriels et agricoles en Tunisie une représentation analogue à celle constituée en France, a, par arrêté du 23 juin 1885, institué une Chambre de Commerce Française. Les membres de cette Chambre de Commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants français recommandables par leur probité, esprit d'ordre et d'économie.

II. — Industrie.

Il y a bien peu de chose à dire de l'industrie tunisienne, car elle est actuellement fort limitée. Il faut néanmoins citer les tapis fabriqués à Kairouan, les tissus si renommés de Djerid et les belles étoffes de l'île de Djerbah, les cotonnades de Sfax et les draps de Tebourba, les savons de Monastir et de Sousse, les éponges et les poulpes de Karkennah, Sfax et Djerbah, l'huile de Teboursouf, les meules arabes de Ferriane, les jarres à l'huile de l'île de Djerbah, les poteries de Nebel, etc.

C'est avec raison que M. Paul Cambon, Ministre Résident Général de France, dans un rap-

port adressé au Bey de Tunis, il y a peu de temps, s'exprimait en ces termes :

« ... Votre Gouvernement peut choisir librement la voie que suivra désormais sa politique économique ; sa décision influera singulièrement sur les destinées du pays. Il s'est arrêté à une politique de dégrèvements que lui conseillaient à la fois l'intérêt du Trésor et celui de l'agriculture et du commerce. Le fardeau d'impôts qu'ils supportent ainsi allégé, ils pourront voir renaître cette antique prospérité qui n'était plus pour la Tunisie qu'un lointain souvenir. Votre Altesse s'est empressée d'adopter cette politique. »

« La Tunisie s'avance régulièrement dans la voie du progrès et de la civilisation où elle est entrée récemment sous l'égide de la France. »

« Le Gouvernement de Votre Altesse saura, avec l'aide de Dieu, l'y maintenir ; la prospérité du pays sera la récompense de ses efforts et le prix de sa persévérance. »